

SOMMAIRE

PARTIE I : LES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT	9
CHAPITRE I : GENERALITES SUR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT	10
1.1. Définition	10
1.2. Contenu d'une Convention Internationale sur l'environnement	10
1.3. Procédure de ratification et d'application	10
CHAPITRE II.....	12
LES MECANISMES DE FINANCEMENT.....	12
2.1. Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	12
2.1.1. Structure opérationnelle du FEM	12
2.1.2. Processus d'élaboration et d'exécution des projets du FEM au niveau national ...	14
2.1.2.1. Coordination nationale des préparations et exécutions des projets du FEM...	14
2.1.2.2. Coordination avec les conventions environnementales globales	16
2.1.3. Domaines d'application.....	16
2.2. Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)	17
2.2.1. Structure opérationnelle du FFEM	17
2.2.2. Domaine d'application	18
PARTIE II : ANALYSE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	20
CHAPITRE I.....	20
LES CONVENTIONS RATIFIEES PAR MADAGASCAR	21
1.1. Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	21
1.2. Matrice d'impact	30
1.3. Etat d'avancement de la mise en œuvre des conventions	32
CHAPITRE II : ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS RATIFIEES PAR MADAGASCAR.....	38
2.1. Les activités pour la mise en œuvre de la convention.....	38
2.1.1. L'information et la sensibilisation des acteurs du développement de l'existence des bailleurs de fonds (FEM, FFEM,...) et de leur mécanisme de financement, des critères d'éligibilité des projets, de leur procédure de déblocage de financement.....	38
2.1.2. Implication des sociétés civiles dans la mise en œuvre des actions prévues	39
2.1.3. Préparation d'une requête substantielle.....	39
2.1.4. Analyse de mise en œuvre de la convention au sein des points focaux	39
2.2. Avantages de la mise en œuvre de la convention.....	39
2.3. Facteurs limitant la mise en œuvre de la convention	40

PARTIE III : RECOMMANDATIONS. PLAN D'ACTION ET CHARTE DE RESPONSABILITE.....	41
CHAPITRE I : RECOMMANDATIONS SUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT	42
1.1. Recommandations générales	42
1.2. Recommandations spécifiques	42
1.2.1. Au niveau du mécanisme de financement.....	43
1.2.2. Au niveau des Points focaux	43
CHAPITRE II : PLAN D'ACTION ET CHARTE DE RESPONSABILITE	46
2.1. Plan d'action.....	46
2.2. La charte de responsabilité.....	46
CONCLUSION.....	48
ANNEXES	
ANNEXE I : Critères d'éligibilité des projets	50
ANNEXE II : Mesures de contrôle de la convention de Bâle.....	51
ANNEXE III : Convention de Rotterdam : les 27 produits chimiques couverts par cette convention	53
ANNEXE IV : Madagascar et la CITES	54
ANNEXE V : La convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)	55
ANNEXE VI : Les conventions internationales	56
BIBLIOGRAPHIE	57

Liste des tableaux

TABLEAU I : TABLEAU DE BORD : DES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT RATIFIEES PAR MADAGASCAR	22
TABLEAU II : Matrice d'impact de la convention internationale sur l'environnement	30
TABLEAU III : RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2003	33
Intitulé de la convention : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	33
TABLEAU IV: RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2003.....	34
Intitulé de la convention : Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)	34
TABLEAU V: RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2003	35
Intitulé de la convention : Protocole de Carthagena pour la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la convention de la biodiversité.....	35
TABLEAU VI : RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2003	36
Intitulé de la convention : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	36
TABLEAU VII: RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2003	37
Intitulé de la convention : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans les cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux	37
TABLEAUX VIII : LA CHARTE DE RESPONSABILITE.....	47

Liste des schémas

Schéma 1 : structure opérationnelle du FEM	13
Schéma 2 : Les processus d'élaboration et d'exécution des projets du FEM au niveau national.	15
Schéma 3 : Structure opérationnelle du FFEM	18

LES SIGLES

AFD	Agence Française de Développement
ANAE	Association Nationale d’Action Environnementale
ANGAP	Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et l’agence française de Développement
BM	Banque Mondiale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatique
	Convention sur les Diversités Biologiques
CDB	Convention Internationale
CI	Convention Internationale sur l’environnement
CIE	Fonds pour l’Environnement Mondial
FEM	Fonds Français pour l’Environnement Mondial
FFEM	Foibe Fikambana momba ny Fampandrosoana
FOFIFA	Fonds Régionale d’Appui à la Gestion de l’Environnement
FORAGE	Gestion Locale Sécurisée
GELOGE	Organisme Génétiquement Modifié
OGM	Office National pour l’Environnement
ONE	Organisation Non-Gouvernementale
ONG	Programme Environnementale
PE	Point Focal
PF	Point Focal Opérationnel
PFO	Programme Nationale pour l’Environnement
PNE	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour l’Environnement
PNUE	Polluants Organiques Persistants
POPs	Stratégie d’Administration de Gestion Environnementale
SAGE	Structure Institutionnelle Nationale pour l’Environnement
SINE	Stratégie Nationale pour la Conservation
SNC	Stratégie Nationale sur la Gestion des Diversités Biologiques
SNGDB	World Wide Funds
WWF	

INTRODUCTION

Actuellement, plusieurs pressions sur les ressources naturelles exercent des impacts négatifs sur l'environnement Malgache. La couverture végétale se raréfie à cause de la pratique du tavy, des feux de brousse provoquant la diminution de la diversité biologique. Par ailleurs, l'érosion du sol provoque l'enlèvement des couvertures fertiles du sol engendrant la sécheresse, la désertification. La pollution de l'air détruit la couche d'ozone qui protège le rayon ultra violet provenant du sol. Les produits pétroliers ou d'autres produits toxiques tuent les animaux qui vivent dans l'eau ou au bord des rivages.

Face à cette situation, Madagascar a élaboré la charte de l'environnement à travers laquelle a été projetée un programme opérationnel de 15 ans divisé en trois phases de 5 ans pour combattre ces problèmes. C'est un instrument juridique ayant comme objectif de préserver le couvert végétal national, de sauvegarder ce qui existe déjà et qui est menacé à brève échéance de disparition.

L'autre moyen, c'est l'aide internationale. En effet, les lois internationales nous renseignent sur les dispositions à entreprendre en cas de non-respect des conventions au sein de notre pays ou à l'étranger. Par conséquent, la ratification des CI adaptées et bénéfiques pour Madagascar est un des moyens de redressement de cette dégradation de l'environnement à travers l'optimisation de ses mécanismes de financement.

Aussi, ce mémoire se propose t-il de viser l'objectif de traduire en terme de plans d'actions concrets des stratégies d'optimisation et d'opérationnalisation des mises en œuvre des CI ratifiées par Madagascar à travers les cheminements méthodologiques suivants :

- Les généralités sur les Conventions Internationales et les rapports d'activité montrant les réalisations durant ces dernières années ;
- L'analyse de l'application des CI ratifiées par Madagascar, y compris celles relatives aux mécanismes de financement ;
- Enfin, des propositions de recommandations et de plan d'action sur l'opérationnalisation des CI.

PARTIE I
LES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE I **GENERALITES SUR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR** **L'ENVIRONNEMENT**

1.1. Définition

Une Convention Internationale sur l'environnement est un accord concernant la protection de l'environnement conclu entre Etats ou entre Etats et Organisations internationales.

1.2. Contenu d'une Convention Internationale sur l'environnement

En général, elle contient :

- Une PREAMBULE qui comprend les explications des motifs de l'accord par les Parties contractantes. Ces dernières sont composées principalement par :
 - ❖ Les représentants de gouvernements ;
 - ❖ Les experts scientifiques ;
 - ❖ Les représentants d'organisations non gouvernementales ;
- Une PARTIE PRINCIPALE dans laquelle sont précisées :
 - ❖ Les principes et les règles définissant les obligations des Parties ;
 - ❖ Les dispositions concernant les institutions chargées de l'application de la convention, c'est-à-dire la conférence des Parties, le secrétariat ;
 - ❖ Les disponibilités finales concernant l'entrée en vigueur de l'accord et la possibilité d'amendements futurs.

1.3. Procédure de ratification et d'application

La ratification d'une CIE implique une procédure nationale, qui requiert l'approbation du Parlement, c'est-à-dire le Sénat et l'Assemblée Nationale.

La date d'entrée en vigueur d'une CI est déterminée par une condition fixée dans le traité lui-même. Elle intervient généralement dans un délai de quelques mois après qu'un nombre déterminé de ratification a été obtenu.

Lors de la ratification d'une CIE, les procédures d'applications sont les suivantes :

- Création ou désignation des institutions pour administrer ou coordonner les activités prévues par les conventions ;
- Création des institutions organisant l'adoption d'une législation afin de satisfaire les conditions nécessaires à l'application de l'accord.

Ces institutions comprennent :

- La CONFERENCE DES PARTIES qui a pour fonctions principales :
 - ❖ L'examen de l'application de la CI à partir de rapports présentés par le gouvernement ;
 - ❖ L'examen des nouvelles informations fournies par les gouvernements, les ONG et les particuliers en vue de formuler des recommandations sur l'application de la convention ;
 - ❖ La prise des décisions nécessaires en vue de favoriser l'application effective de la convention ;
 - ❖ La revue des traités en cas de besoin ;

- Le SECRETARIAT servant d'appui à :

- ❖ Aider la conférence des Parties ;

- ❖ Aider les Parties dans la mise en œuvre de la CI en recueillant les rapports de conformité à transmettre à la conférence de Parties, en tenant à jour les informations sur le développement des projets en rapport avec la convention et la conformité à ses dispositions par le biais d'un mécanisme financier.

L'Annexe V précisera les détails sur les CIE.

Madagascar a ratifié plusieurs CI et accords multilatéraux concrétisant la responsabilité des acteurs à tous les niveaux sur l'état de l'environnement.

CHAPITRE II

LES MECANISMES DE FINANCEMENT

Il existe plusieurs sources de financement pour les CI, dont les principales sont :

- ❖ Le FEM ;
- ❖ Le FFEM ;

2.1. Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)

Pour parer à des divers dangers qui menacent l'environnement mondial, la communauté internationale est passée à l'action en élaborant les CI et en créant le FEM. Le FEM intervient dans le financement partiel de la CDB et la CCNUCC.

2.1.1. Structure opérationnelle du FEM

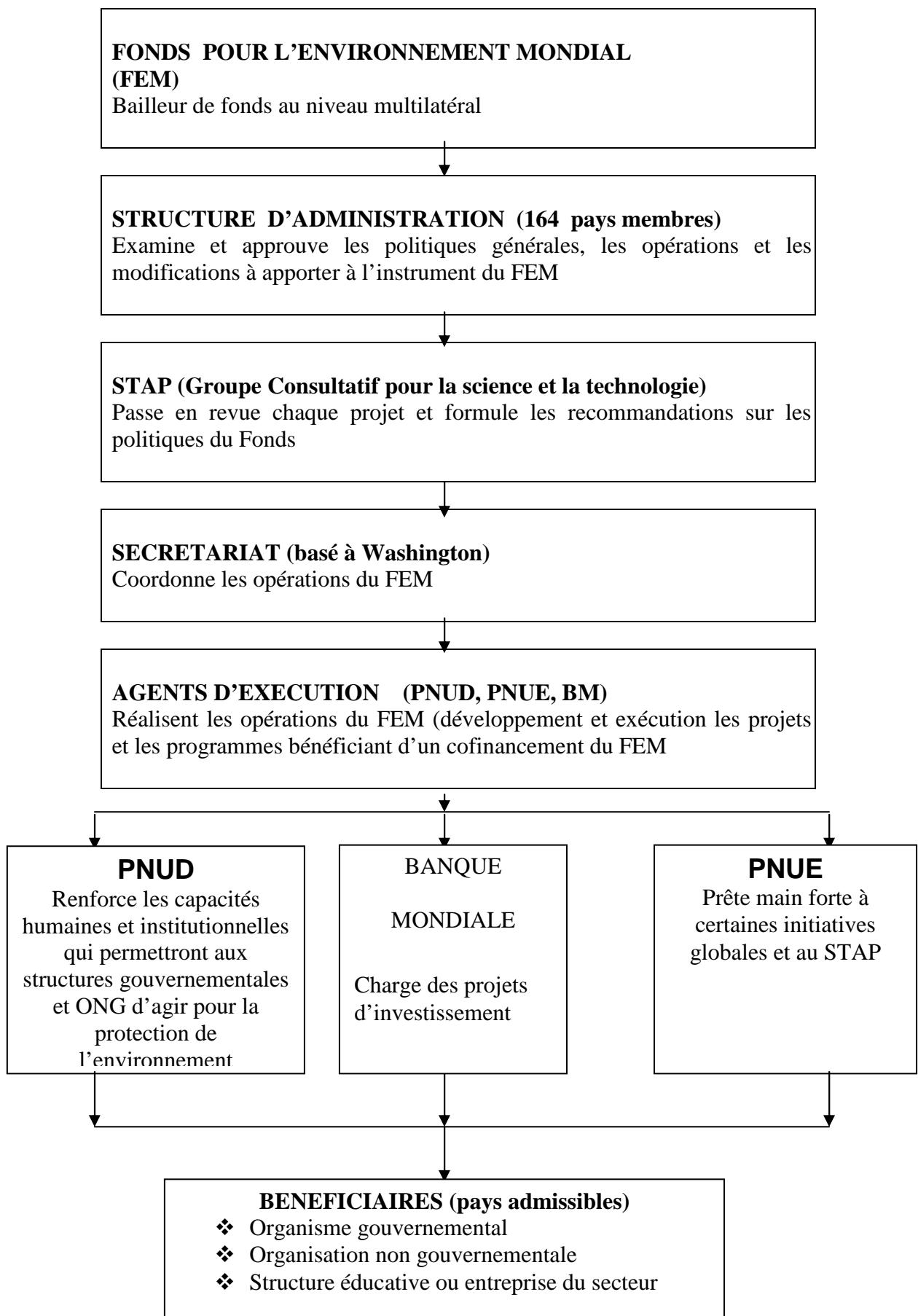
La structure d'administration du FEM est articulée autour d'un Conseil composé de 32 représentants des pays membres qui se réunit deux fois par an pour apprécier, commenter et accepter ou rejeter les projets, futurs plans d'action, programmes de travail et politiques. L'assemblée générale du FEM, composée de 164 pays membres, se réunit tous les trois ans, examine et approuve les politiques générales, les opérations et les modifications à apporter à l'instrument du FEM. Les CI fournissent au FEM ses principales orientations, tandis que le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) passe en revue chaque projet et formule des recommandations sur les politiques du fonds.

Les opérations du FEM sont coordonnées par un Secrétariat, basé à Washington. Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un partenariat tripartite composé du PNUD, de la BM et du PNUE ;

Chaque Agent d'exécution apporte au FEM son propre avantage comparatif. Le PNUD a pour mission de renforcer les capacités humaines et institutionnelles afin que les structures gouvernementales et les ONG tiennent compte de la protection de l'environnement mondial. La BM se charge des projets d'investissement tandis qu'il incombe au PNUE de prêter main forte à certaines initiatives globales et au STAP.

L'unité du FEM qui opère au sein du PNUD a pour mission d'appuyer des projets dont l'objectif est simultanément de protéger l'environnement mondial et de promouvoir le bien être économique des populations locales concernées. Les projets sélectionnés doivent avoir pour finalité spécifique de consolider les ressources humaines et institutionnelles et, si nécessaires, dans les cadres politiques, produira des effets positifs durables pour l'environnement mondial.

Schéma 1 : Structure opérationnelle du FEM



2.1.2. Processus d'élaboration et d'exécution des projets du FEM au niveau national

La plupart des pays admissibles au FEM disposent de deux agents de liaison avec le fonds : un agent de liaison au niveau politique, qui assure les relations avec le conseil et l'assemblée du FEM ; et un agent de liaison pour les opérations qui fait la connexion avec chaque projet. Ainsi, il est important de savoir :

- ❖ La coordination nationale des préparations et exécutions des projets du FEM ;
- ❖ La coordination avec les conventions environnementales globales ;
- ❖ La coordination nationale relative au conseil du FEM.

2.1.2.1. Coordination nationale des préparations et exécutions des projets du FEM

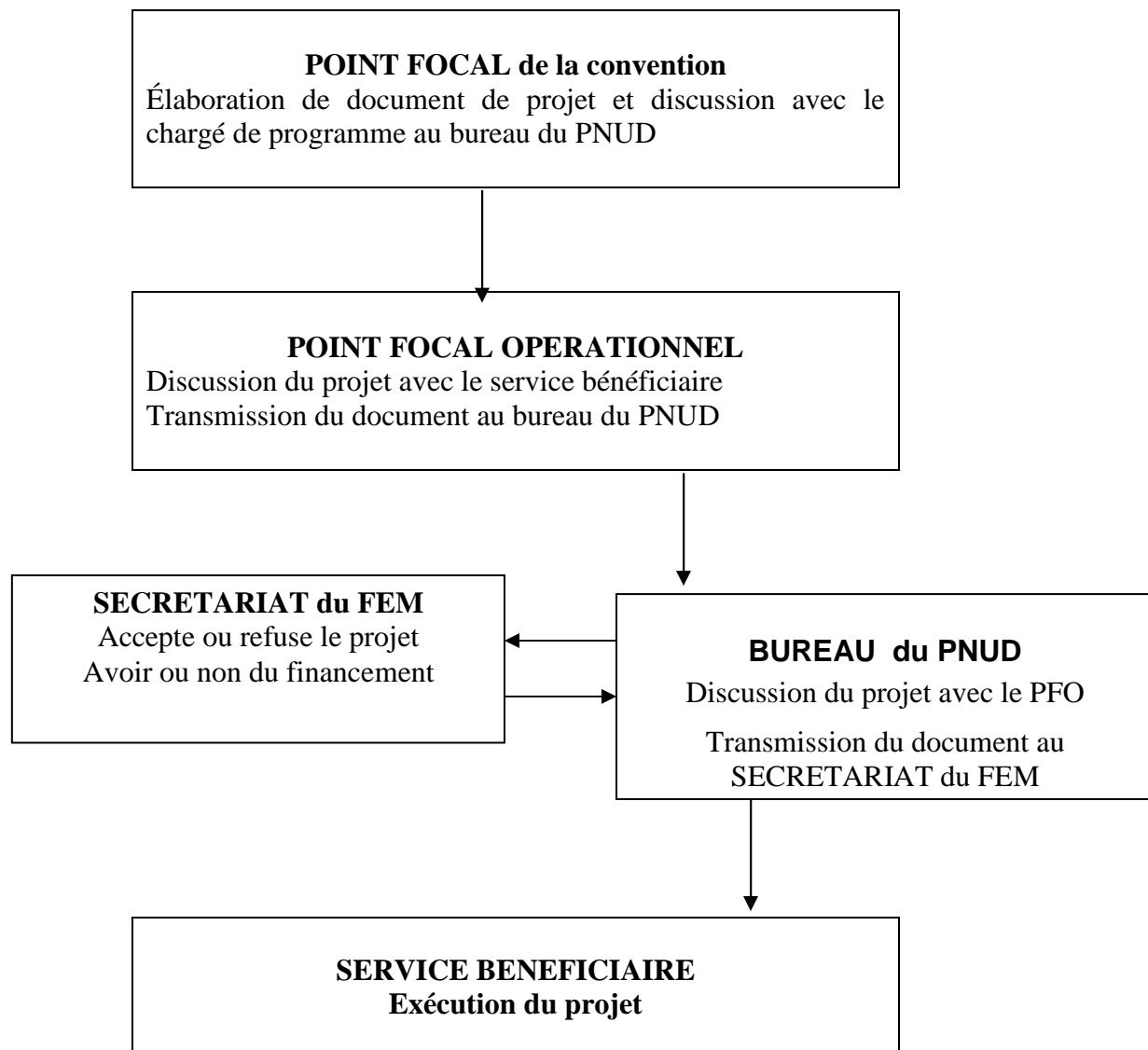
Les principaux acteurs sont l'Agence des Nations Unies (PNUD) et les services publics dont les Ministères, et en particuliers le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts. Jusqu'à présent, les projets endossés par le Point Focal Opérationnel sont adressés au PNUD pour que ce dernier les soumette au FEM relèvent du Ministère chargé de l'Environnement et sont relatifs à la convention sur la diversité biologique et à la convention sur les changements climatiques. Le processus suit les étapes suivantes :

- ❖ Le Point Focal de la Convention entre en contact avec le Chargé de Programme au Bureau du PNUD pour discuter « l'idée de projet » ;
- ❖ Une fois l'idée de projet acceptée, les services du PF élaborent le Document de projet qu'ils discutent continuellement avec le Chargé de Programme jusqu'à la version finale de projet ;
 - ❖ La version finale est adressée au PFO qui de droit officiellement en demandant au Point Focal d'adresser officiellement le projet au Bureau du PNUD à Antananarivo afin que ce dernier le transmette à son tour au Secrétariat du FEM ;
 - ❖ Le PFO discute du projet avec le service qui lui a adressé le document avant qu'il ne soit transmis au Bureau du PNUD ;
 - ❖ Le Bureau du PNUD transmet le document au Secrétariat du FEM, et en cas de besoin, il en discute avec le PFO avant l'expédition du projet pour le FEM ;
 - ❖ Les étapes suivantes se passent entre le Bureau du PNUD et le service qui a élaboré le projet. Le PFO n'est plus impliqué, une fois qu'il a déjà endossé le projet et qu'il l'a adressé au bureau du PNUD.

Notons que le PFO a déjà organisé un Atelier National d'Information et de Formation sur le FEM à l'intention des services publics et privés et ONGs pour les intéresser aux projets du FEM.

Le schéma suivant donne une explication plus de ce processus.

Schéma 2 : Les processus d'élaboration et d'exécution des projets du FEM au niveau national.



2.1.2.2. Coordination avec les conventions environnementales globales

Elle est constituée par les PF de la convention qui est le principal acteur. Selon les projets, elle peut être associée par d'autres services publics ou privés. Elle consiste aussi en des réunions où les PF se rencontrent pour discuter l'état d'avancement de la mise en œuvre de la convention. Mais officiellement, les PF des conventions n'ont pas de comptes et de rapports à rendre au PFO du FEM. La coordination demeure jusqu'à présent « informelle ».

2.1.2.3. Coordination nationale relative au conseil du FEM

En ce qui concerne la coordination nationale relative au conseil du FEM, c'est le PFO qui l'assure à travers les correspondances qu'il reçoit du Secrétariat du FEM relative aux diverses réunions du conseil. Elle devrait être renforcée par des sessions de formation et information regroupant les PF des conventions, le PFO, le Point Focal Politique et les principales parties prenantes aux projets du FEM ;

2.13. Domaines d'application

Les projets PNUD-FEM interviennent dans les domaines suivants :

❖ Diversité biologique

Le PNUD-FEM essaie :

- De maintenir la préservation du fonctionnement global d'un écosystème abritant une composante de biodiversité ;
 - D'élaborer une stratégie claire définissant l'importance mondiale de la ressource en question, identifiant les causes fondamentales qui mettent cette ressource en péril ainsi qu'un éventail complet des actions réalisables et rentables à entreprendre sur le site cible pour éliminer l'ensemble des menaces qui pèse sur la diversité biologique.

❖ Changements climatiques

Les interventions dans le domaine des changements climatiques visent à stabiliser les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche les activités humaines d'avoir des conséquences fâcheuses sur le système climatique de la planète.

❖ Eaux internationales

Le domaine d'intervention dans lequel le FEM intervient est :

- La dégradation de la qualité des eaux transfrontières, due principalement à la pollution générée par les activités terrestres ;
 - La détérioration physique de l'habitat dans les zones côtières, des aires marines, les lacs et les cours d'eau en raison d'une gestion inadéquate ;
 - L'introduction d'espèces allogènes qui perturbent les écosystèmes aquatiques et provoquent des effets négatifs sur la santé humaine ;
 - L'exploitation excessive des ressources marines biotiques et abiotiques du fait d'une gestion et de mesures de contrôle inadaptées.

2.2. Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)

Le FFEM qui est un fond français s'inscrit dans les engagements pris à Rio dans le cadre de la CCNUCC et la CDB.

Le FFEM est mobilisé pour financer des projets dont l'objectif repose soit sur la lutte contre la désertification, contre l'effet de serre, soit pour la protection de la biodiversité.

Pour Madagascar, le FFEM intervient pour préserver l'environnement. Mais, il y a aussi, l'Agence Française de Développement qui finance avec le FFEM le développement et la protection de l'environnement malgache.

2.2.1. Structure opérationnelle du FFEM

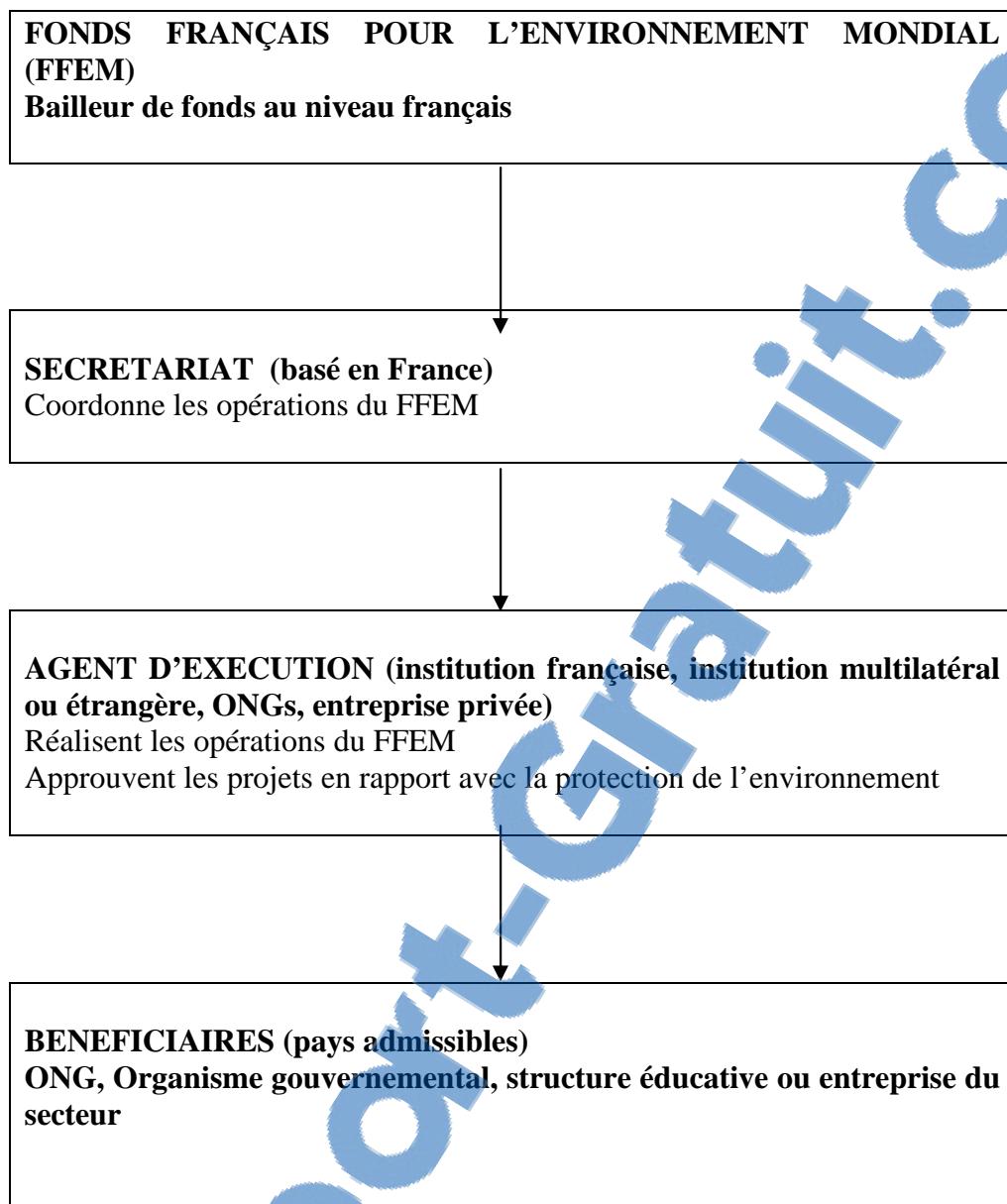
Le FFEM est un bailleur de fonds au niveau français. Ses ressources sont additionnelles à l'aide publique au développement de la France et additionnelles à la contribution française au mécanisme financier des deux conventions, c'est-à-dire la CCNUCC et la CDB.

Les partenaires du FFEM sont les institutions françaises, les institutions multilatérales ou étrangères, les ONGs, les entreprises privées.

Le FFEM a pour mission d'appuyer des projets dont l'objectif est simultanément de protéger l'environnement mondial et de promouvoir le bien être économique des populations locales concernées. Les projets sélectionnés doivent avoir pour finalité spécifique la consolidation des ressources humaines et institutionnelles et, si nécessaire, au niveau politique, et l'obtention d'effets positifs durables pour l'environnement.

Les projets appuyés par le FFEM ont généralement des composantes d'organisation institutionnelle, d'investissements physiques, de formation des techniciens et des populations, d'inventaire et de suivi de la biodiversité. Il s'intéresse particulièrement aux aspects novateurs et dupliquables de solutions proposées.

Schéma 3 : Structure opérationnelle du FFEM



2.2.2. Domaine d'application

Les principaux domaines d'intervention du FFEM sont les suivantes :

♦ **Les changements climatiques :**

Elle concerne principalement :

- L'énergie ;
- Les industries et les services comme les unités de productions et les services énergétiques ;
- Les infrastructures et équipements de transports ;
- Les infrastructures et projets urbains ;
- L'agriculture et la forêt.

♦ **La biodiversité :**

Le FFEM participe au financement de projets de développement économique pour maintenir, rétablir ou gérer durablement la biodiversité. Il favorise le maintien de variétés et d'espèces cultivées traditionnelles des agriculteurs, les ressources de faune et de flore, ressources forestières, halieutiques, faunes sauvages pour l'écotourisme, la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la déforestation, la protection d'écosystèmes marins littoraux.

♦ **Les forêts :**

Le FFEM contribue au financement des projets qui ont pour but de protéger la biodiversité comme les aires protégées. Il assure la gestion durable des forêts, conciliant les fonctions économiques, sociales et environnementales des forêts. La participation du FFEM va essentiellement s'attacher aux thématiques de la biodiversité et de la séquestration de carbone, et à la prise en compte des populations locales dans le processus d'aménagement, dans un souci de valorisation de l'expertise française.

Les objectifs des projets soutenus par le FFEM consistent à :

- Mettre en place le cadre régional institutionnel, législatif, technique permettant de gérer et de conserver durablement les écosystèmes aquatiques ;
- Dresser l'inventaire des sources de pollution, instaurer un contrôle de la pollution de bassins internationaux ;
- Elaborer des plans de gestion intégrant la réduction de la pollution et la planification de l'utilisation des ressources naturelles.

PARTIE II

ANALYSE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE I

LES CONVENTIONS RATIFIEES PAR MADAGASCAR

1.1. Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)

Madagascar a ratifié plusieurs conventions dans le domaine de l'environnement. Leur ratification nous renseigne sur les changements, les démarches à effectuer, les dangers, et les dispositions à entreprendre dues au non-respect des lois internationales. Le tableau ci-après précise :

- ◆ L'objectif de la convention ;
- ◆ La date de sa ratification ;
- ◆ Le point focal qui pourrait être contacté pour avoir tous les besoins d'information relative à la convention concernée.

Tableau I : Tableau de bord montrant les conventions internationales sur l'environnement ratifiées par Madagascar.

TABLEAU I : TABLEAU DE BORD : DES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT RATIFIEES PAR MADAGASCAR

CONVENTIONS INTERNATIONALES	Signature Adhésion	Date de ratification	Ratification		Institutions Responsables de la mise en œuvre Point Focal	Objectifs
			Lois	Décrets		
Convention sur la diversité biologique (CDB) Rio (mai 1992) Entrée en Vigueur : 29/12/93	Rio le 06/06/92 instrument déposé auprès du Secrétaire Générale de l'ONU le 04/03/96	09/09/95	95-695 du (ou 95-013) 03/11/95	95-695 du 03/11/95	ANGAP-CNRE-ONE-MINENV-SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Conservation de la diversité biologique ; ◆ Utilisation durable de ses composantes ; ◆ Distribution juste et équitable des bénéfices provenant des ressources génétiques
Protocole de Carthagène sur la Biosécurité Carthagène Entrée en Vigueur : 29/01/00	Carthagena le 14/09/00 instrument déposé auprès du Secrétariat du FEM	20/11/03	03-032	03-1095	GEF/PNUD MINENVEF-SAGE	Prévenir les risques biotechnologiques
Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (IRAN) Entrée en Vigueur : 21/12/75	IRAN le 02/02/71 instrument déposé auprès du DG de l'UNESCO	19/02/98	98-003 du 19/02/98	98-261 du 23/09/98	MINENVEF-WWF	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Enrayer dans l'avenir les empiétements progressifs sur les zones humides et les disparitions de ces zones ; ◆ Reconnaître les oiseaux d'eau dans leur migration saisonnière comme une ressource internationale ; ◆ Conjuguer des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée pour la conservation des zones humides de leur flore et de leur faune.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier l'Afrique (CLD) Entrée en Vigueur : 26/12/96	PARIS le 14/10/94	04/09/96	96-022 du 04/09/96 J.O du 23/09/96, p.1074	97-772 du 10/06/97, p.1257 N°2438	MINENVEF, CGDIS	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat
--	-------------------	----------	--	--	--------------------	--

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT RATIFIEES PAR MADAGASCAR

CONVENTIONS INTERNATIONALES	Signature Adhésion	Date de ratification	Ratification		Institutions Responsables de la mise en œuvre Point Focal	Objectifs
			Lois	Décrets		
Convention AFRICAINE pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger) Alger le 15/09/68 Entrée en Vigueur : 16/06/89	23/04/70	23/06/70	70-004 du 23/06/70 J.O du 27/06/70, P.1358		MINENVEF, FEM	Engager les Etats à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population

<p>Convention sur le commerce internationale des espèces de faune et de flores sauvages menacées d'extinction (CITES)</p> <p>Washington le 03/03/73</p> <p>Entrée en Vigueur : 01/07/73</p>	<p>05/07/75</p>	<p>15/08/75</p>	<p>Ordonnance n°75-014 du 15/08/75 J.O du 16/08/75, p.2108 95-012</p>	<p>77-276 du 26/08/77 J.O du 10/09/77, p.2392</p>	<p>MINENVEF</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Protéger certaines espèces en voie d'extinction par un système de permis d'importation ; ◆ Pallier les lacunes du contrôle des mouvements d'espèces par le pays en développement, par la coopération internationale, en prévoyant le rapatriement des espèces vers leurs pays d'origine si aucun permis n'a pu être délivré.
<p>Convention relative à la conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune Sauvage (CMS)</p> <p>Bonn le 23/06/79</p> <p>Entrée en Vigueur : 01/11/83</p>	<p>20/07/79 Instrument déposé en ALLEMAGNE</p>	<p>24/04/85</p>			<p>MINENVEF</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Engager les Etats à accorder une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et à prendre individuellement ou en coopération les mesures nécessaires pour conserver les espèces et leur habitat ; ◆ Promouvoir des travaux de recherche relatifs aux espèces migratrices.
<p>Convention de Nairobi du 21/06/85, pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières d'Afrique orientale</p> <p>Entrée en Vigueur : 30/05/96</p>	<p>Nairobi le 31/12/93 Cf J.O du 02/03/98, p.636</p>	<p>19/02/98</p>	<p>98-004 du 19/02/98 J.O du 02/03/98, p.626</p>	<p>98-260 du 24/03/98</p>	<p>MINENVEF, ONE</p>	<p>Permettre aux pays d'Afrique de l'Etat de préserver et de développer leurs ressources marines et côtières et de gérer leur environnement de façon écologiquement rationnelle.</p>

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT RATIFIEES PAR MADAGASCAR

CONVENTIONS INTERNATIONALES	Signature Adhésion	Date de ratification	Ratification		Institutions Responsables de la mise en œuvre Point Focal	Objectifs
			Lois	Décrets		
Convention des Nations Unies de 1982 sur le Droit de la mer UNCLOS (Montégo Bay 1982) Entrée en vigueur : 16/11/94	Montégo Bay le 25/02/83	28/11/00	2000-020 du 28/11/00 J.O n°2674 du 30/11/00	2001-337 du 19/04/01 J.O n°2705 du 30/04/01	MAE, MINENVEF, MTM, MESRES, MPRH	◆ Protéger et préserver le milieu marin ; ◆ Faire obligation aux parties, d'adopter une législation visant la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution de l'environnement marin.
Convention internationale de 1990 sur la préparation de la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 1990) Entrée en vigueur : 12/03/90		20/05/02	11/09/01	2001-011 du 11/09/01	2001-896 du 11/10/01 J.O n°2740, p. 12/10/01	Engager les Parties, individuellement ou conjointement à prendre toutes les mesures appropriées, pour se préparer à la lutte et lutter contre un événement de pollution par les hydrocarbures.
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC 1992) Entrée en vigueur : 10/06/92	21/05/03	11/09/01	2001-012 du 11/09/01	2001-897 du 11/10/01 J.O n°2740 du 22/10/01 p.2807	MINENVEF, FEM-BM	Adopter les règles et des procédures uniformes sur le plan international pour définir les questions de responsabilité et garantir en de telles occasions une répartition équitable.
Convention internationale de 1991 portant création	21/05/03	11/09/01	2001-013 du	2001-898 du	MINENVEF,	Instituer un système d'indemnisation complétant celui de la convention

d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à pollution par les hydrocarbures (FIPOL 1992) Entrée en vigueur : 10/05/92			11/09/01	11/10/01 J.O n°2740 du 22/10/01 p. 2807	FEM-BM	internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution et exonérer en même temps le propriétaire de navire de l'obligation financière supplémentaire que lui impose ladite convention.
Convention de STOCKHOLM sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) Entrée en vigueur : 27/08/01	24/09/01	En cours	En cours	En cours	MINENVEF, PNUE/GEF-FEM	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mettre en œuvre des mesures internationales concernant certains polluants organiques persistants ; ◆ Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT RATIFIEES PAR MADAGASCAR

CONVENTIONS INTERNATIONALES	Signature Adhésion	Date de ratification	Ratification		Institutions Responsables de la mise en œuvre Point Focal	Objectifs
			Lois	Décrets		
Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris 16/11/72) Entrée en vigueur : 17/12/75	19/04/82	06/11/82	Ordonnance n°82-030 du 06/11/82 J.O du 18/12/82 p. 3839		UNESCO, MINENVEF	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Engager les Etats à apporter leur concours à l'intensification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande; ◆ Engager les Etats à ne pas prendre délibération ou indirectement le patrimoine culturel et naturel qui est situé sur le territoire d'autres Etats partis à cette convention.
Convention cadre de					MINENVEF,	Engager les Etats à protéger la couche

Vienne pour la protection de la couche d'Ozone (Vienne 22/03/85) Entrée en vigueur : 22/09/88	22/03/85	17/11/94	94-022 du 17/11/94	95-032 du 11/01/95	PNUD, AFD/FFEM	d'ozone et à coopérer entre eux.
Protocole de Montréal relatif à la substance qui appauvrisse la couche d'Ozone (Montréal 16/09/87) Entrée en vigueur : 01/01/89	22/03/85	19/01/94	94-021 du 19/01/94	96-032 du 12/05/96 J.O n°1144/2361 du 06/05/96	MINENVEF, PNUE, AFD/FFEM	Engager les Etats à la protection internationale de la couche d'ozone pour la protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de sa réduction.
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) (RIO le 09/05/92) Entrée en vigueur : 21/03/94	10/06/92	02/12/98	98-020 du 02/12/98 J.O du 14/12/98 p.3619	98-1068 du 18/12/98 J.O n°2592 du 04/01/99	MINENVEF, MTM	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adopter une stratégie mondiale en vue de préserver le système climatique pour les générations futures et présentes ; ◆ Stabiliser les concentrations de gaz à effets de serre (CO2) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du climatique.

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT RATIFIEES PAR MADAGASCAR

CONVENTIONS INTERNATIONALES	Signature Adhésion	Date de ratification	Ratification		Institutions Responsables de la mise en œuvre Point Focal	Objectifs
			Lois	Décrets		
Protocole de Kyoto sur les changements climatiques (Paris 16/11/72) Entrée en vigueur : 17/12/75	16/03/98	En cours	En cours	En cours	MINENVEF, MTM Pf. MINENVEF	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Engager les Pays industrialisés à réduire le volume total de leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5% par rapport à leurs niveaux de 1990 au cours de la période 2008-2012 ; ◆ Conduire à un renversement historique de la tendance à la hausse que connaît ce pays depuis environ 150 ans.
Convention de Bâle du 22/03/89 sur le contrôle des mouvements transfrontalières de déchets dangereux et leur élimination Entrée en vigueur : 05/05/92	10/06/92	20/01/99	99-022 du 20/01/99 J.O du 27/01/99, p. 361	99-141 du 22/02/99	MINENVEF, PNUE/FEM Pf. MINENVEF	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réduire les mouvements transfrontalières et les quantités des déchets dangereux au minimum ; ◆ Gérer et éliminer ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles ; ◆ Pallier les inconvénients transfrontaliers correspondants et régir leur élimination.
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans les cas de certains produits	08/02/98 ou 11/09/98	En cours	En cours	En cours	MINENVEF Pf. MINENVEF	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Donner au monde entier la possibilité de surveiller et contrôler le commerce des substances très dangereuses ; ◆ Etablir en l'occurrence une première ligne de défense contre le

chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (PIC Rotterdam-1998)						risque des tragédies futures en empêchant les importations indésirables des produits chimiques en particulier dans le pays en développement et étendre à tous les pays la possibilité de se protéger aux substances chimiques.
--	--	--	--	--	--	--

Sources : MINistères de l'ENVironnement des Eaux et Forêts
Direction de la Législation des Conventions et de la Coopération Internationale
Office National pour l'Environnement

1.2. Matrice d'impact

Madagascar a ratifié 18 conventions internationales sur l'environnement. Celles ci exercent des impacts positifs sur la préservation de l'environnement dans notre pays. Ainsi, le tableau suivant résumera ces derniers.

TABLEAU II : Matrice d'impact de la convention internationale sur l'environnement

Conventions internationales	IMPACTS
La convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'inventaire des gaz à effet de serre ; ➤ La multiplication des activités non émettrice de gaz à effet de serre ; ➤ La mise en place de la politique nationale en matière de la protection de la couche d'ozone ; ➤ La recherche des énergies renouvelables : énergie éolienne, hydraulique, solaire ; ➤ La mise en œuvre des mesures préventives et répressives pour tous véhicules : la mise en place de la police de la route, la confiscation des permis et de la carte grise, la fixation de l'âge des voitures d'occasions (moins de 10 ans).
La convention sur la diversité biologique (CDB)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place d'une stratégie nationale pour la gestion durable de la biodiversité ; ➤ La conservation, l'élaboration et l'assurance de la mise en œuvre des aménagements des écosystèmes forestiers, marins et côtières ; ➤ L'organisation des campagnes de reboisement ; ➤ La coopération et la collaboration avec l'ANGAP et l'ANAE ; ➤ Le renforcement de la tendance de dégradation et l'amélioration de l'état ayant fait l'objet d'un transfert de gestion ; ➤ La gestion conservatoire des écosystèmes marins et côtiers, de la faune sauvage, des ressources génétiques de l'agrobiodiversité (ressources génétiques d'espèces de faune et flore).

Conventions internationales	IMPACTS
La convention de RAMSAR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La protection et la gestion durable des zones humides ; ➤ La conservation et la préservation des sites RAMSAR (lac Tsimanampetsotsa, lac Alaotra) ; ➤ La protection et la conservation des espèces qui ont besoin des zones humides ; ➤ Le ravitaillement en eau potable de la population avoisinante ; ➤ La purification des réserves d'eau (rivière, fleuve, nappe phréatique,...) ; ➤ L'application du programme sur la valorisation des zones humides.
La convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La revégétalisation des régions sèches : plantation des tamarins, des acacias et des cactus, la conservation de la forêt sèche du sud ; ➤ Le ravitaillement en eau potable des populations locales ; ➤ L'intensification et la prolifération des recherches en eau potable dans les régions sèches ; ➤ La sensibilisation des gens sur les conséquences néfastes de la déforestation.
Le Protocole de CARTHAGENE sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place d'une politique nationale en matière de la biotechnologique et de la biosécurité ; ➤ L'amélioration des connaissances sur les organismes génétiquement modifiées ; ➤ Le développement de la filière biotechnologique et du génie génétique ; ➤ La création des variétés faunistiques et floristiques en matière de la conservation de l'espèce.
La convention sur commerce internationale des espèces de faune et de flore sauvage menacée d'extinction (CITES)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La protection des espèces en voie d'extinction ; ➤ La mise en place de l'organe de gestion de la convention : le suivi des dossiers d'exportation, d'importation et de réexportation ; ➤ Le suivi et le contrôle des exportations des espèces menacées d'extinction ; ➤ La publication des listes rouges montrant les espèces non exportables.
La convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le suivi et le contrôle des côtes maritimes ; ➤ Le nettoyage des plages polluées par les hydrocarbures ; ➤ Le contrôle et l'inspection des bateaux transportant des hydrocarbures ; ➤ La responsabilisation de la population locale et les touristes sur la protection de la mer.
La convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (UNCLOS)	
La convention internationale sur la préparation de la lutte et la coopération en matière de la pollution par les hydrocarbures (OPRC)	

Conventions internationales	IMPACTS
La convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC)	➤ La récupération des résidus des hydrocarbures ; ➤ Le contrôle des déversements dans les sites de stockage tels que : Mahajanga, Manakara, Taolagnaro, Sainte Marie, Toamasina, Antsiranana, Toliary ; ➤ La protection des espèces faunistiques et floristiques en mer (coraux, etc.).
La convention internationale pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)	
La convention de Bâle	➤ L'inventaire des déchets toxiques dangereux ; ➤ La conception de créer des usines équipées de systèmes de traitement des déchets ; ➤ La surveillance des contrebandiers sur l'écoulement des produits toxiques.
La convention de STOCKHOLM (POPs)	➤ La protection de l'environnement sur l'usage de certains polluants organiques persistants (la protection de la rivière, le lac, la mer) ;
La convention de ROTTERDAM (PIC)	➤ L'élimination des insectes nuisibles (criquets) en utilisant les insecticides ; ➤ La protection de la faune et de la flore contre les pesticides dangereux ; ➤ La sensibilisation et l'information des gens sur les pesticides dangereux.

1.3. Etat d'avancement de la mise en œuvre des conventions

Il est de l'intérêt de notre pays de ratifier les conventions. En effet, compte tenu des dangers suite à l'ignorance, la ratification des conventions nous aide à contrôler, à poursuivre ceux qui veulent nous profiter.

Ainsi, les tableaux suivants montreront l'état d'avancement de la mise en œuvre des conventions à Madagascar. Ils préciseront :

- Les réalisations depuis 2001 jusqu'à 2003 ;
- Les observations montrant les objectifs à atteindre.

Remarquons que le programme qui devrait initialement se dérouler durant toute l'année 2002, a du être interrompu un certain temps en raison des situations de crise qui a prévalu à Madagascar. Il devrait reprendre en 2003.

TABLEAU III : RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2003

Intitulé de la convention : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Désignation de l'activité	Réalisations	Texte de mise en œuvre		Perspectives	Observations
		Elaborés	En cours		
Inventaire des Gaz à effet de serre	Mise en œuvres du PROJET MAG/ 99/G31 (élaboration de la communication nationale initiale de Madagascar ➤ Mise en place de l'équipe de projet ; ➤ Mise en place du comité des experts nationaux sur l'inventaire des gaz à effet de serre ; ➤ Inventaire des gaz à effet de serre.	-Texte création du comité de pilotage			Activité en cours
Communication nationale PANA	Elaboration de la communication nationale initiale : ➤ Etude de la vulnérabilité et d'adaptation ; ➤ Une partie de l'étude de mitigation. Pour l'action nationale d'adaptation au changement climatique (PANA) ➤ Deuxième draft du document de requête de financement pour l'élaboration du PANA				Certaines activités ont connu du retard dans leur exécution à cause de la crise politique 2002 Ce document contient des observations du coordinateur régional du FEM
Communication nationale, création du comité national, ratification	Elaboration de la communication nationale initiale : ➤ Etude de mitigation ; ➤ Plan d'action national sur le CCNUCC. Troisième requête de financement pour la création d'un comité national pour le CCNUCC Ratification du Protocole de Kyoto : ➤ Document technique ; ➤ Soutenance traitée à l'Assemblée Nationale et du Sénat				Activité en cours

TABLEAU IV: RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2003

Intitulé de la convention : Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)

Désignation de l'activité	Réalisations	Texte de mise en œuvre		Perspectives	Observations
		Elaborés	En cours		
Inventaire national des PCBs	➤ Demande de financement auprès du PNUE ; ➤ Prélèvement des échantillons de la province de Fianarantsoa, Antsiranana, Toliary			Plan National de Gestion des PCBs	Activité en cours
Mise en œuvre du Projet Réseau d'échange d'information chimique	➤ Demande de financement auprès du PNUE ; ➤ Rencontre entre les Parties prenantes dans la gestion des produits chimiques ; ➤ Formation sur l'accès à l'information chimique par 15 participants.			Site WEB relatif au réseau d'échange d'information chimique	Activité en cours
Mettre en œuvre la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Demande de financement auprès de GEF pour préparer le Plan National de mise en œuvre de la convention de Stockholm			Plans nationaux de mise en œuvre de la convention de Stockholm	Activité en cours

TABLEAU V: RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2003

Intitulé de la convention : Protocole de Carthagena pour la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la convention de la biodiversité

Désignation de l'activité	Réalisations	Texte de mise en œuvre		Perspectives	Observations
		Elaborés	En cours		
Signature et ratification du protocole	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signature du protocole de Carthagena par Madagascar le 14 septembre 2000 ; ➤ Adoption à l'Assemblée Nationale. 			Elaboration de la loi nationale relative au Protocole de Carthagena	Existence d'un projet relatif à la biosécurité intitulé « projet biosécurité » coordonné par l'ANGAP

TABLEAU VI : RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2003

Intitulé de la convention : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Désignation de l'activité	Réalisations	Texte de mise en œuvre		Perspectives	Observations		
		Elaborés	En cours				
Inventaire des déchets dangereux et des déchets biomédicaux	➤ Nomination d'un Point Focal; ➤ National le décembre 2002.						
	Transmission de l'information sur l'état des déchets dangereux à Madagascar au Secrétariat Exécutif de la Convention de Bâle (PNUE)						
	Participation à la réunion des Parties « Open Ended Working Group 1 » sur la mise en œuvre du Plan Stratégique biannuel de la convention de Bâle en avril 2003						
	Soumission d'un Projet d'Inventaire National des déchets dangereux et d'inventaire des déchets biomédicaux et de soins, médicaux au Centre Régional Francophone de la convention de Bâle et au Secrétariat Exécutif (PNUE), recommandée le juillet 2003			Mise en œuvre du Projet d'inventaire national des déchets dangereux	Demande de financement au sein du secrétariat de la convention de Bâle		
Information sur la mise en œuvre du Plan biannuel				Inventaire des déchets biomédicaux et sans médicaux	Recherche de financement au sein de l'OMS		
				Elaboration d'un projet de définition national des déchets dangereux	Recherche de financement par le ministère de l'Environnement		

TABLEAU VII: RAPPORT D'ACTIVITES 2001-2003

Intitulé de la convention : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans les cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux

Désignation de l'activité	Réalisations	Texte de mise en œuvre		Perspectives	Observations
		Elaborés	En cours		
Ratification de la convention	Elaborer 4 textes de loi	3	1	Convention ratifiée au premier trimestre pour bénéficier le financement sur le renforcement de capacités à condition que Madagascar soit parmi les 50 premiers qui le ratifient.	Dépend de la session ordinaire du Parlement

CHAPITRE II

ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS RATIFIEES PAR MADAGASCAR

Durant les quelques années, après la ratification, les responsables essaient de mettre en œuvre l'objectif de la convention. L'analyse de la mise en œuvre se voit à travers les rapports d'activité déjà prescrite auparavant. Elle se voie aussi à travers les activités et les programmes élaborés par les responsables de la convention dont nous verrons par la suite.

2.1. Les activités pour la mise en œuvre de la convention

2.1.1. L'information et la sensibilisation des acteurs du développement de l'existence des bailleurs de fonds (FEM, FFEM,...) et de leur mécanisme de financement, des critères d'éligibilité des projets, de leur procédure de déblocage de financement

Cette activité de sensibilisation, et d'information sur les bailleurs de fonds revêt une importance particulière dans la mesure où elle met à disposition des principaux acteurs aussi bien publics que privés l'existence de financement. On doit viser l'ensemble de la population (décideurs, encadrement, population, société civile...) de telle manière que les initiatives privées puissent entreprendre des projets prévus dans le cadre de la mise en œuvre des conventions et de la gestion transparente et participative de ces dernières. Pour la réalisation de cet objectif, il est nécessaire d'effectuer dès à présent des études préliminaires concernant :

- La détermination des groupes cibles, l'identification de leurs besoins et les études des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre ;
- La réalisation de programmes tests d'information et de sensibilisation, et la mesure de leur impact, afin d'affiner les approches, le contenu et les méthodes de diffusion ;
- La mobilisation de tout support adapté suivant les cibles pouvant véhiculer le message, la formation ou l'éducation sur les bailleurs de fonds ;
- La combinaison des médias (production d'émission radio, production et projection vidéo, organisation de séminaires, organisation de stages divers, la création d'un site WEB).

En plus, la connaissance de l'état d'avancement d'un projet et les enseignements qui aident les ONG et les promoteurs de projet. Les projets passent avant tout au sein du PNUD-FEM. Les promoteurs du projet doivent savoir les points suivants :

- La création de comités techniques pour aider à conduire le projet et dresser une liste des ONG et experts utiles ;
- La transparence des structures de prise de décision du projet ;
- L'estimation correcte du temps et des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du projet ;
- La limitation du nombre d'objectifs fondamentaux et la segmentation du projet en phases, l'assorties chacun de leurs objectifs spécifiques.

2.1.2. Implication des sociétés civiles dans la mise en œuvre des actions prévues

Les sociétés civiles et privées sont des acteurs principaux du développement économique. On doit les inciter à concevoir des projets éligibles aux conventions internationales par le biais de la gestion transparente des mécanismes de financements existantes, des critères d'éligibilité, des procédures de sélections, etc. Les conditions d'éligibilité du projet se diffèrent suivant les conventions. L'annexe I précisera les différents points qu'on doit compléter pour que ceci soit éligible.

2.1.3. Préparation d'une requête substantielle

Les responsables de chaque convention et les agences d'exécution au sein du PNUD travaillent en étroite collaboration pour publier une requête substantielle. À travers les séminaires, les ateliers, ils publient des rapports annuels montrant les exigences et les points très importants pour ce qui veulent faire un projet en rapport avec l'environnement. Elle est constituée par des critères montrant les exigences du FEM ou d'autres bailleurs de fonds pour les secteurs bénéficiaires du programme micro finance. Elle montre également un document relatif aux priorités nationales pour un projet donné. Ainsi, chaque promoteur du projet peut les consulter avant de concevoir un projet environnemental.

2.1.4. Analyse de mise en œuvre de la convention au sein des points focaux

Après la ratification, chaque responsable au sein des points focaux cherche des stratégies pour mettre en œuvre proprement dit la convention. Les rapports d'activités que nous venons de voir la montrent très bien. On peut quand même citer les points suivants :

- L'élaboration des programmes d'actions environnementales, les plans d'actions nationales de la mise en œuvre de la convention ;
- L'étude de la vulnérabilité, la gravité de la dégradation de l'environnement malgache ;
- La création du comité national de chaque convention ;
- La formation des formateurs qui enseignent ensuite la population locale sur la protection et la préservation de l'environnement ;
- Le renforcement de l'étroite collaboration avec les institutions de surveillance (les douanes, les gardes forestiers, les gardes maritimes et côtières) ;
- La recherche de cofinancement à travers les ONG et d'autres organismes généreux.

2.2. Avantages de la mise en œuvre de la convention

Plusieurs avantages peuvent être tirés de la ratification par Madagascar des conventions internationales sur l'environnement. Cette ratification génère entre-autres les avantages suivants :

- L'ouverture aux pays développés et la possibilité de négociation des financements pour des projets en rapport avec la protection de l'environnement ;
- La création d'emplois aux jeunes ;
- Les moyens de la politique du capital productif et du cadre de vie des populations notamment en milieu rural ;

- L'amélioration des connaissances sur le processus de dégradation de l'environnement par le renforcement de la recherche appliquée, de l'éducation et de la formation en vue du renforcement de la capacité nationale de lutter contre la dégradation de l'environnement ;
- La lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de sécheresse ;
- La conservation de la biodiversité, les zones côtières et les milieux marins ;
- La recherche de l'énergie renouvelable.

2.3. Facteurs limitant la mise en œuvre de la convention

Malgré, les différents accords des conventions internationales sur l'environnement que Madagascar a signé, plusieurs contraintes existent. Ces contraintes se trouvent aussi bien au niveau des demandeurs de financement en l'occurrence Madagascar qu'au niveau des bailleurs de fonds ou des agents d'exécutions. Ainsi, les principales contraintes au niveau des demandeurs de financement peuvent être résumées comme suit :

- La difficulté de synthèse des problématiques environnementales Malgaches dans un domaine donné pour proposer un sujet et aussi l'incapacité de cibler un problème important ou de proposer une solution transportable;
- Le défaut de présentation du projet c'est à dire que le sujet n'est pas bien cerné ou mal formulé;
- L'activité proposée dans le sujet ne correspond pas à la demande effective du pays, en vue du redressement de l'environnement ;
- L'incapacité de cibler un problème important ou à proposer une solution transportable ;
- Le problème de gestion de temps pour obtenir le financement ;
- Les autres critères d'éligibilités du projet préconisés par les bailleurs.

Quant aux principales contraintes au niveau des bailleurs de fonds, elles peuvent être résumées comme suit :

- Le manque d'information, de communication des principaux bailleurs (PNUD, FEM, FFEM, etc...) pouvant financer les conventions avec le mécanisme de financement, les critères d'éligibilité et les procédures y afférentes;
- Le manque d'information et la faible participation de la société civile ;
- La définition du rôle et les responsabilités de la coordination avec les conventions globales et la coordination nationale relative au conseil du FEM.

PARTIE III

RECOMMANDATIONS. PLAN D'ACTION ET CHARTE DE RESPONSABILITE

CHAPITRE I

RECOMMANDATIONS SUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT

A travers l'analyse de l'évolution de la mise en œuvre des conventions internationales au sein des points focaux, et les problèmes y afférents, le présent chapitre essaie de proposer quelques recommandations de type général et spécifique, pour assurer une meilleure mise en œuvre de la convention et de clarifier les objectifs à atteindre par les points focaux.

1.1. Recommandations générales

Quelques recommandations méritent d'être particulièrement soulignées à savoir :

- La dynamisation du cadre institutionnel (insuffler un esprit nouveau aux institutions existantes et leur faire prendre conscience de leurs responsabilités respectives pour remplir leur mandat);
- Le renforcement des bailleurs de fonds pour l'application des conventions ;
- La formalisation des coordinations y compris les Points Focaux ;
- La publication de rapports réguliers par les Points Focaux des conventions qui sont reçues par le Point Focal Opérationnel ;
- La ratification des autres conventions internationales (convention de ROTTERDAM) ;
- L désengagement de l'Etat : l'Etat doit céder sa place aux opérateurs privés, son rôle étant de définir la politique, de développer les incitations nécessaires, de suivre et d'évaluer les actions sur le terrain ;
- Le renforcement des responsabilités des agences d'exécution National (ANAE, ANGAP, ONE) ;
- L'intégration de l'environnement dans notre processus de planification à moyen et à court terme ;
- Le développement de la recherche dans le domaine de l'environnement ;
- L'amélioration des outils de maîtrise de l'évolution de notre environnement, l'affinement de la politique et la capacité d'agir en temps opportun (améliorer notre information dans le cadre de banque de données simples, intégrées et performantes) ;
- Le renforcement de la participation des collectives de base dans le contrôle et le visa des exploitants ;
- La constitution ou le renforcement d'un comité pour la mise en œuvre des conventions.

1.2. Recommandations spécifiques

Pour bien cerner les problèmes qui empêchent la mise en œuvre de la convention, il est bénéfique qu'on énumère les recommandations suivantes aussi bien au niveau du mécanisme de financement qu'au niveau des points focaux de chaque convention.

1.2.1. Au niveau du mécanisme de financement

Le mécanisme de financement est une garantie pour la mise en œuvre des conventions internationales grâce auquel la gestion transparente, les critères d'éligibilité, les procédures de sélection sont nécessaires. Pour cela, les recommandations suivantes sont importantes à savoir :

- L'utilisation des médias pour l'information et la sensibilisation des gens sur les disponibilités, les critères d'éligibilité des bailleurs de fonds;
- L'aide et l'appui des projets relatifs à la protection de l'environnement ;
- L'organisation des rencontres régulières aux niveaux des sous régions pour favoriser la synergie entre les Points Focaux du FEM d'une part, et les Points Focaux de chaque convention d'autre part ;
 - La mise en place du comité national de coordination du FEM ;
 - Le renforcement de la responsabilisation du FEM ;
 - La mise en place d'une documentation continue pour les Points Focaux ;
 - La mise en place des rapports réguliers des Points Focaux des conventions au Point Focal Opérationnel avec une copie au Point Focal Politique ;
 - L'élargissement du domaine relatif avec l'environnement financé par le FEM.

1.2.2. Au niveau des Points focaux

Les points focaux de chaque convention sont les organes moteurs de la mise en œuvre des conventions au niveau national. Le secrétariat exécutif de chaque convention les contacte en cas de réunion des Parties ou de changements prises au sein des Parties. Pour y arriver, ils cherchent des stratégies, des moyens nécessaires. Ainsi, les recommandations suivantes sont importantes pour la mise en œuvre de chaque convention spécifique.

- ❖ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacée d'extinction (CITES)

Il s'agit notamment de :

- Evaluer l'état des populations faunistiques et floristiques;
- Fixer les quotas ;
- Délivrer les documents d'exportation ;
- Produire les rapports annuels CITES ;
- Suivre et contrôler les quotas ;
- Contrôler les permis de réexportation ;
- Renforcement les responsabilités des comités pour les animaux et des comités pour les plantes.

L'annexe IV précisera l'évolution cette convention.

- ❖ **Convention de Rotterdam**

La convention de Rotterdam est une convention sur la procédure de consentement préalablement qui fait l'objet d'un commerce international. Les recommandations ci-après méritent d'être tenu compte :

- La ratification de cette convention;
- La constitution des comités qui ont pour rôle d'exécuter le plan national sur le contrôle de certains produits chimiques ;
- La constitution d'un comité de pilotage nationale et représentant tous les secteurs : personnel médical, social, économique ;

- Le bon usage des produits chimiques ou pesticides pour le bienfait de l'humanité. L'annexe III précisera l'objectif et les produits chimiques qui sont couverts par cette convention.

❖ Convention de Bâle

La convention de Bâle est une convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. La citation des points suivants est nécessaire à la mise en œuvre de cette convention. Il s'agit principalement de :

- Faire l'inventaire des déchets dangereux ;
- D'informer et sensibiliser dans tous les secteurs les déchets dangereux ;
- Faire la surveillance sanitaire ;
- Récupérer les déchets dangereux ;
- Doter de fourniture et des moyens pour le contrôle des déchets dangereux ;
- Etablir un laboratoire chimique pour le traitement et le recyclage des déchets dangereux (diagnostisation, typification, quantification).

L'annexe II parlera les mesures de contrôle de cette convention.

❖ Convention de STOCKHOLM (POPs)

La convention de STOCKHOLM est une convention sur les produits des Polluants Organiques Persistants (POPs). La mise en œuvre de cette convention mérite la citation des points suivants :

- L'inventaire des polluants organiques persistants dangereux ;
- L'information et la sensibilisation dans tous les secteurs des polluants organiques ;
- La surveillance sanitaire ;
- La dotation de la fourniture et des moyens pour le contrôle des polluants organiques dangereux.

L'annexe V parlera les produits couverts par cette convention.

❖ Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques

Le CCNUCC concerne principalement à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système.

Ainsi, les mesures suivantes sont importantes telles que :

- L'application du plan de gestion pour la CCNUCC;
- La définition de la responsabilité du comité pour le changement climatique ;
- La ratification du protocole de Kyoto ;
- Le contrôle et le suivi de l'évolution du changement climatique ;
- Le soutien de la recherche de nouvelle énergie : énergie éolienne, solaire, hydraulique ;

L'annexe VIII résumera ce que l'effet de serre et les dangers y afférents.

❖ Convention sur le déversement des hydrocarbures

La convention sur le déversement des hydrocarbures consiste à contrôler la lutte et la coopération en matière de pollution, sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Divers points sont nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention tels que :

- L'information et la sensibilisation sur les déversements des hydrocarbures ;
- La dotation des fournitures et moyens pour le contrôle des côtes marines ;
- La coopération entre garde maritime et le service douanière sur les déversements des hydrocarbures ;

- L'application des amendements dus au dommage en cas d'accidents.

❖ Convention sur les diversités biologiques (CDB)

Elle consiste à protéger, à conserver et à valoriser les diversités biologiques. Ainsi, les recommandations suivantes sont importantes :

- L'information et la sensibilisation des populations locales sur la valeur de la biodiversité ;
- L'exécution du Plan d'action Nationale et régionale ;
- L'appui des agences d'exécution nationale (ANAE, ANGAP,...) ;
- L'élaboration d'un document évolutif sur la situation de la biodiversité ;
- La dotation des fournitures pour le contrôle et le suivi de la conservation de la biodiversité ;
- L'identification de nouveaux sites potentiels d'application de la GELOSE et la multiplication des contrats ;
- L'apprentissage des paysans de ne pas vouloir épuiser, ni déplacer ou déboiser de nouvelles parcelles de forêts ;
- L'augmentation de la superficie des aires protégées et des parcs nationaux.

❖ Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification

Elle consiste à lutter contre de désertification et atténuer les effets dus à la sécheresse ou la désertification. On peut énumérer en effet les points suivants pour la mise en œuvre de cette convention à savoir :

- L'application des stratégies et des priorités, dans le cadre ou des politiques de la lutte contre la désertification (reboisement, maîtriser les feux de brousse, recherche d'alternatives);
- Le ravitaillement en eau potable de la population locale ;
- L'élaboration d'un document évolutif montrant la situation de la situation de la désertification ;
- La recherche des ressources en eau dans les régions arides (régions du Sud Ouest).

❖ Convention de Ramsar

Elle est une convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement aux habitats des oiseaux d'eau. La citation des objectifs suivants est importante pour améliorer l'application de cette convention. Ils sont notamment :

- L'augmentation du site RAMSAR (lac Sahahaha, lac Alaotra) ;
- L'établissement d'un comité national RAMSAR ;
- La valorisation et la multiplication du site RAMSAR ;
- La réglementation du remblaiement sur les zones humides (réglementation de la délivrance des permis de la délivrance des permis de construction dans les zones humides).

CHAPITRE II

PLAN D'ACTION ET CHARTE DE RESPONSABILITE

2.1. Plan d'action

Le plan d'action qui suit traduit en termes opérationnels les propositions de recommandations identifiées lors de l'analyse de la mise en œuvre des conventions ratifiées par Madagascar et vise une meilleure optimisation des avantages offerts par conventions internationales :

- La dynamisation du cadre institutionnel (un esprit nouveau et conscient en matière de la protection de l'environnement);
- Le renforcement de la coopération avec les bailleurs de fonds pour l'application des conventions internationales ;
- La publication des rapports réguliers des Points Focaux des conventions au Point Focal Opérationnels avec une copie au Point Focal Politique devrait être élaborés ;
- La ratification des autres conventions internationales sur l'environnement ;
- La gestion transparente du processus de déblocage des financements ;
- L'information et la sensibilisation des gens sur les disponibles, les critères d'éligibilité des bailleurs de fonds ;
- L'aide et l'appui des projets relatifs à la protection de l'environnement ;
- L'organisation des visites de travail au niveau de chaque pays ou de chaque sous régions pour se rendre compte des résultats obtenus d'une part ou des contraintes et problèmes rencontrés d'autre part ;
- L'élaboration des plans d'action nationaux et régionaux évolutifs et temporels pour chaque responsable des conventions au sein des points focaux.

2.2. La charte de responsabilité

Malgré le triste état de notre environnement, la prise de mesure incitative et protectrice s'avère très importante. En effet, l'élaboration des plans d'actions doit accompagner par la désignation des institutions responsables. Le tableau suivant résumera les plans d'action avec les institutions responsables.

TABLEAUX VIII : LA CHARTE DE RESPONSABILITE

PLAN D'ACTION	INSTITUTIONS RESPONSABLES
La dynamisation du cadre institutionnel	Tous les ministères, la population locale, les ONGS
La publication des rapports réguliers des Points Focaux des conventions au Point Focal Opérationnels avec une copie au Point Focal Politique devrait être élaborée	PNUD – FEM, MINENVEF
Le renforcement de la coopération avec les bailleurs de fonds pour l'application des conventions internationales	BANQUE MONDIAL, FEM, FFEM, PNUE, ETAT, ONG
L'appui technique du bureau du PNUD pour meilleure coordination par le Point Focal Opérationnel	PNUD – FEM
La ratification des autres conventions internationales sur l'environnement	MINENVEF
La gestion transparente du processus de déblocage des financements	PNUD – FEM, FFEM, MINENVEF
Le renforcement des responsabilités des agences d'exécution Nationale de la convention	ANAE, ANGAP, ONE
L'aide et l'appui des projets relatifs à la protection de l'environnement	ETAT, PNUD - FEM, FFEM
L'élaboration des plans d'action nationaux et régionaux évolutifs et temporels pour chaque responsable des conventions au sein des points focaux	MINENVEF, ONE

CONCLUSION

Les conventions internationales sur l'environnement sont l'un des moyens pour résoudre les problèmes environnementaux. Elles donnent des renseignements sur les activités de protection de l'environnement. Elles indiquent les procédures à suivre en cas de non respect de ces lois. L'application des conventions internationales sur l'environnement nous fournit de plus une aide à gérer l'environnement.

Les conventions internationales suivent des étapes diverses avant d'être mise en vigueur avec un nombre déterminé des pays membres. Tout d'abord, la négociation au sein des conférences des parties. Puis, la signature par les représentants des pays. Et enfin, la ratification au niveau du parlement national suivi de la signature du président du pays.

Compte tenu de la dégradation de l'environnement de Madagascar pourtant réputé de patrimoine mondial à cause de l'endémisme de biodiversité, l'étude des avantages comparatifs de ratification des conventions internationales sur l'environnement s'avère très importante afin de pouvoir bénéficier de l'expertise mondiale et de mécanisme de financement de politique de préservation de l'environnement.

Par ailleurs, l'analyse de la mise en œuvre des conventions internationales déjà ratifiées par Madagascar, recèle des forces et des faiblesses qu'il faudrait solutionner d'avantages afin de rendre de rendre optimum leur opérationnalisation. Quelques recommandations ont été émises dans ce mémoire dont celles de la gestion transparente des conventions internationales afin de susciter les initiatives privées à mettre en œuvre des projets éligibles suivant des cadrages prédéfinis par les comités de coordination de chaque convention.

La définition de la responsabilité des agences de coordination du FEM, les agences d'exécution nationale, la mise en œuvre des stratégies pour la convention nous est indispensable à court terme pour notre environnement. Des financements seront sollicités dans ce sens.

La constitution d'un comité pour les autres conventions (RAMSAR, ROTTERDAM,...), est indispensable et urgent pour le contrôle de l'application des conventions. Ainsi, le suivi et le contrôle des stratégies de mise en œuvre sont un atout pour la gestion de notre environnement.

ANNEXES

ANNEXE I : Critères d'éligibilité des projets

Les conditions suivantes sont importantes pour que le projet soit éligible. Elles doivent :

- ❖ Assurer la ratification de la convention pertinente par le pays concerné ;
- ❖ Avoir un impact significatif sur l'environnement mondial (biodiversité, effet de serre, eaux internationales) ;
- ❖ Etre exemplaire du point de vue de la prise en compte de l'environnement mondial et créer un effet démonstratif ;
- ❖ Etre situé dans un pays en développement ou en transition, en particulier dans les zones de solidarité prioritaire ;
- ❖ Etre financé pour le principal par d'autres bailleurs de fonds, être cohérent avec les priorités des politiques extérieures françaises, le FFEM n'apportant qu'un complémentaire ;
- ❖ Vérifier que l'idée de projet est en prise avec une priorité, un plan d'action, un programme national ;
- ❖ Donner un bref aperçu des issues du projet attendues en termes de résultats mesurables ;
- ❖ Présenter les parties prenantes et les rôles qu'elles jouent dans l'élaboration du concept ;
- ❖ Donner une estimation du budget, en incluant le cofinancement.

Il est important qu'on n'oublie aussi les descriptions du projet à savoir :

- ❖ Le nom du projet;
- ❖ L'agence d'exécution du FEM ;
- ❖ Le pays où le projet est exécuté ;
- ❖ L'admissibilité du pays ;
- ❖ Les domaines d'intervention du FEM ;
- ❖ Le programme opérationnel dans lequel on mentionne les mesures à court terme ;
- ❖ Le lien du projet avec les priorités, les plans d'action et les programmes nationaux ;
- ❖ L'état de l'examen par l'agent de liaison pour les opérations du FEM au niveau national (dates, soumission, accusé de réception, agrément) ;
- ❖ La raison d'être et objectifs du projet ;
- ❖ Les mesures prévues à cet effet ;
- ❖ Les Parties prenantes au projet ;
- ❖ Les renseignements sur le promoteur du projet ;
- ❖ Les renseignements sur le promoteur du projet ;
- ❖ Le Budget estimatif (en dollars ou en monnaie locale).

ANNEXE II : Mesures de contrôle de la convention de Bâle

CATEGORIES DE DECHETS A CONTROLER

Le tableau suivant montre les flux de déchets que la convention de Bâle s'occupe. Elle intervient rapidement en cas de présence au sein d'un pays donné. Il s'agit :

1. FLUX DE DECHETS : Y1 à Y8

Y 1	Déchets cliniques provenant des soins médicaux dispensés dans des hôpitaux, centres médicaux et cliniques
Y 2	Déchets issus de la production et de la préparation des produits pharmaceutiques
Y 3	Déchets de médicaments et produits pharmaceutiques
Y 4	Déchets issus de la production de la préparation et de l'utilisation de BIOCIDES et de produits PHYTOPHARMACEUTIQUES (pesticides)
Y 5	Déchets issus de la fabrication, de la préparation et d'utilisation des produits de préservation du bois
Y 6	Déchets issus de la production de la préparation et de l'utilisation de solvants organiques
Y 7	Déchets cyanures de traitements thermiques et d'opérations de tampon
Y 8	Déchets d'huiles minérales improches à l'usage initialement prévu
Y 9	Mélanges et émulsions d'huile/ eau ou d'hydrocarbure/eau
Y 10	Substances et articles contenant, ou contaminés par des Diphényles polychlores (PCB), Terphényles polychlores (PCT) ou Diphényl polybromes (PBB)
Y 11	Résidus goudronneux de raffinage,...
Y 12	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation d'encre, de colorants, des peintures, des vernis
Y 13	Déchets de la production, de la préparation et d'utilisation de résine, de latex, plastifiant, colles
Y 14	Déchets de substances chimique non-provenant d'activités de recherche, de développement et dont les effets sur l'homme et/ou l'environnement ne sont pas connus
Y 15	Déchets à caractère explosible
Y 16	Déchets issus de la production, de la préparation et d'utilisation de matériels photographiques
Y 17	Déchets de traitements de surface des métaux et matières plastiques
Y 18	Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels

ANNEXE II (suite)

2. DECHETS AYANT COMME CONSTITUANTS : Y 19 à Y 45

Y 19	Métaux Carbonyles
Y 20	Bérylrium, composés du Bérylrium
Y 21	Composé du chrome hexavalent
Y 22	Composé du cuivre
Y 23	Composé du zinc
Y 24	Composé de l'Arsenic
Y 25	Composé du sélénium
Y 26	Cadmium, composé du cadmium
Y 27	Antimoine, composé Antimoine
Y 28	Tellure, composé du Tellure
Y 29	Mercure, composé du Mercure
Y 30	Thallium, composé du Thallium
Y 31	Plomb, composé du Plomb
Y 32	Composé inorganique du Fluor, à l'exclusion du Fluorure de calcium
Y 33	Cyanures organiques
Y 34	Solutions acides ou acides sous forme solide
Y 35	Solutions Basiques ou bases sous forme solides
Y 36	Amiante (poussières et fibres)
Y 37	Composé organique du Phosphore
Y 38	Cyanures organiques
Y 39	Phénols, composés Phénoles
Y 40	Ethers
Y 41	Solutions organiques
Y 42	Solvants organiques, sauf solvants Halogènes
Y 43	Tout produit de la famille des Dibenzofurannes polychlores
Y 44	Tous produits de la famille des Dibenzoparadioxine Polychlores
Y 45	Composés organohalogènes

3. CATEGORIES DE DECHETS DEMANDANT UN EXAMEN SPECIAL : Y46 ET Y47

Y 46	Déchets ménagers collectés
Y 47	Déchets provenant de l'incinération des déchets ménagers

ANNEXE III : Convention de Rotterdam : les 27 produits chimiques couverts par cette convention

La convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Elle empêche le commerce international de certains produits chimiques. Elle fournit également une alerte anticipée sur les produits chimiques dangereux. Les domaines de possibilité de la convention sont les suivantes :

- ❖ Aux produits chimiques interdis ou strictement réglementés ;
- ❖ Aux produits pesticides extrêmement dangereux.

La convention couvre 27 produits chimiques, pour la plupart des pesticides. Il est à prévoir que beaucoup d'autres y seront ajoutés au fur et à mesure que les gouvernements apprendront à utiliser la convention. Voici les 27 produits chimiques :

- ❖ 2.4.5 T
- ❖ Aldrine ;
- ❖ Chlordane ;
- ❖ Chlorodimeforme ;
- ❖ Chlorobenzilate ;
- ❖ DDT ;
- ❖ Dieldrine ;
- ❖ Dinoseb et sel de Dinodeb ;
- ❖ 1.2 Dibromoetane EDB ;
- ❖ Fluoroacetamide ;
- ❖ HCH ;
- ❖ Heptachilore ;
- ❖ Hexachlobenzene ;
- ❖ Lindane;
- ❖ Certains composés de Mercure;
- ❖ Pentachlorophénol ;
- ❖ Crocidolite ;
- ❖ Polychlorophényles PCB ;
- ❖ Polybromo Biphenyles PBB ;
- ❖ Polychlorotéraphényles PCT ;
- ❖ Phospate de Trios (DIBROMO 2-3 PROPYLE) ;
- ❖ Certaines formulations Pesticides dangereuses : Monocrophos ;
- ❖ Methamisophos ;
- ❖ Phosphamidon ;
- ❖ Methyl parathion ;
- ❖ Parathion.

ANNEXE IV : Madagascar et la CITES

La CITES (convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvage menacée d'extinction) est un accord international en Etats. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Comme les commerces des plantes et des animaux sauvages dépassent le cadre national, sa réglementation nécessite la coopération internationale pour préserver certaines espèces de la surexploitation. Aujourd'hui, elle confère une protection à plus de 30000 espèces sauvages qu'elles apparaissent dans le commerce sous forme de plantes ou d'animaux vivants, de peaux, de bois ou d'herbes séchées.

Les Parties à la CITES se réunissent tous les deux à trois ans pour examiner l'application de la convention. Quatre comités ont été établis pour faciliter la tâche des Parties entre les sessions : le Comité permanent (le comité principal), le comité pour les animaux, le comité pour les plantes et le comité de la nomenclature.

Aucun permis d'exportation CITES ne devrait être délivré pour une espèce inscrite à l'Annexe II sans que l'autorité scientifique du pays d'exportation ait indiqué que le commerce ne nuira pas à la survie de cette espèce. Cette obligation est stipulée à l'Article IV de la convention CITES.

La Madagascar a été l'un des premiers Pays à adhérer à la convention, en 1975, montrant ainsi sa volonté de veiller à ce que le commerce international ne nuise pas à la survie des espèces dans la nature.

ANNEXE V : La convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)

Compte tenu de l'approche de précaution énoncée dans le principe 15 de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif de la présente convention est de mettre en œuvre des mesures internationales concernant certains polluants organiques persistants et de protéger la santé humaine et l'environnement des POPs.

La convention couvre 12 produits chimiques dont :

- ❖ **Pesticides :** Aldrine , Chlordane, DDT, Dielrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzene, Mirex et Toxaphène
- ❖ **Produits chimiques industriels :** Hexachlorobenzene , PCB (Biphényles polychlorés)
- ❖ **Sous produits involontaires :** Dioxine et furanne

ANNEXE VI : Les conventions internationales

Accords entre deux ou plusieurs Etats ou organisations internationales, comportant l'octroi réciproque de droits et l'acceptation d'obligation. Un accord intervenant entre entités fédérales, provinces, départements) ne constitue pas une convention internationale, pas plus que ne le sont les contrats entre particuliers ou entre Etats et particuliers.

Divers termes sont employés dans la pratique internationale pour désigner des conventions internationales : traité, accord, arrangement, pacte, charte, échange de lettres, protocole. L'usage manque d'homogénéité : si, parfois, certains de ces termes sont utilisés dans des contextes comparables, aucune règle de portée générale ne peut être formulée.

Les conventions internationales sont obligatoires pour les Etats qui les ont conclues. Les Etats partis et leurs organes internes sont donc tenus de les respecter et de les faire respecter par les citoyens : pour ces derniers, les conventions internationales ont la même force que les lois étatiques. La violation d'une convention engage la responsabilité de l'Etat sur le plan international. Par contre, les conventions n'obligent pas les Etats autres que les Etats partis et ne produisent directement envers eux aucun effet.

La forme traditionnelle est la forme la plus répandue : elle se compose de trois parties. La première, appelée préambule, comporte l'énumération des parties contractantes et, éventuellement, les noms des plénipotentiaires qui signent la convention, ainsi qu'un exposé des motifs. La deuxième, le dispositif, est habituellement divisée en articles parfois regroupés en chapitre, titres, etc... dont une partie contient les règles de fond, l'autre énonçant diverses règles relatives à la procédure de conclusion, l'entrée en vigueur et l'extinction de la convention elle-même (les clauses protocolaires). La troisième, enfin, comporte les signatures et, éventuellement, les réserves que des Etats contractants auraient apportées au traité. Souvent, les conventions sont accompagnées d'annexes contenant dispositions trop techniques pour trouver place dans le corps même de la convention, mais qui ont la valeur que celle-ci.

La négociation est l'étape initiale lorsqu'il s'agit d'élaborer des conventions multilatérales, elle se fait au sein des conférences ou d'organisation internationale. La signature par des personnes ayant reçu les pouvoirs à cet effet (plénipotentiaires) authentifie le texte élaboré et marque l'intention des contractants de s'engager. La ratification est la confirmation de la signature donnée par l'organe représentatif suprême de l'ETAT dans les relations internationales, généralement le chef de l'Etat.

Selon le droit constitutionnel de la plupart des Etats, la ratification de certaines conventions ne peut intervenir qu'après l'approbation de leur texte par le Parlement national. Sur le plan international, la convention devient obligatoire lorsque les instruments attestant la ratification ont été échangés entre les signatures ou lorsque, dans le cas de conventions multilatérales, ces instruments ont été déposés auprès d'un organe convenu.

BIBLIOGRAPHIE

- 1.** Ministère de l'environnement des eaux et forêts-Office National pour l'Environnement : Rapport sur l'état de l'environnement à Madagascar. Edition –Mai 1999
- 2.** Ministère de l'environnement des eaux et forêts- Office National pour l'environnement : Stratégie nationale pour la gestion durable de la biodiversité, 2002
- 3.** Ministère de l'environnement des Eaux et Forêts – Office National pour l'Environnement : Rapport d'activité, 2001-2003
- 4.** Ministère de l'environnement des Eaux et Forêts – Office National pour l'Environnement : Tableau de Bord, 2003
- 5.** Agence française de développement- Agence d'Antananarivo ; Fiche du projet : plan de gestion des réfrigérants, 2002
- 6.** Agence française de développement- Agence d'Antananarivo ; Fiches informatives : le FFEM et les Conventions internationales ; 2001
- 7.** Rafael Asenjo- Coordinateur exécutif PNUD- FEM: Fonds pour l'environnement Mondial- Le Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD
- 8.** Loi 90-033 du 21 décembre 1990 : la charte de l'environnement
- 9.** Loi- Programme N°97.012 du 06 juin 1997 : l'Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
- 10.** Décret d'application N° 98.164 du 19 février 1998 : la mission de gérer les Aires Protégées
- 11.** Décret d'application N° 84.445 du 14 décembre 1984 : la vocation, la mission et le rôle de l'Office National pour l'Environnement
- 12.** Association Nationale d'Actions Environnementales : la mission et la responsabilité de l'ANAE
- 13.** RAZAFIMANJATO Baoliarisoa : Mémoire de fin d'études « Analyse des mécanismes de financement issus des conventions internationales en vue de renforcer la gestion de l'environnement à Madagascar » ; promotion 2002

Nom : RABOZAKA

Prénoms : Jean Marc Giovanni

**Titre : ANALYSE DE L'APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES
SUR L'ENVIRONNEMENT RATIFIEES PAR MADAGASCAR**

Nombre de page : 57

Nombre d'annexes : 6

Nombre de tableaux : 8

Nombre de schéma : 3

Résumé

Madagascar est un pays qui est riche en biodiversité (méga biodiversité). En constate actuellement, l'extrême dégradation de ces dernières par les activités humaines. Ainsi, il est très important de prendre des mesures très rapide et efficace pour stopper ce ravage. Les conventions internationales sur l'environnement sont l'un des moyens pour la préservation de l'environnement. La convention est un trait, accord, arrangement, pacte, entre deux ou plusieurs Etats.

Les conventions internationales sont bénéfiques pour les Etats membres (partie contractante). Ils peuvent avoir des financements qui sont nécessaires pour les différents projets environnementaux (conservation, préservation et contrôle).

Madagascar a ratifié plusieurs conventions internationales sur l'environnement. Celles-ci lui obligent des résultats positifs sur le suivi et le contrôle de la convention et lui procure de la protection contre les infractions des législations internationales sur l'environnement.

Mots- clés : convention ; signature ; ratification ; adhésion, partie contractante

Encadreur : Monsieur RAKOTOBE HENRI, Directeur de la politique environnementale à l'ONE

Adresse de l'auteur : Lot 123 A Antanandrano Antananarivo 103